

SCP Patrick MAROT & Jean-Michel CANIGGIA

Huissiers de Justice Associés

Près le Tribunal de Grande Instance de Marseille



**PROCES VERBAL
DESCRIPTIF**

21, rue Francis DAVSO

13001 MARSEILLE

Tél. : 04.91.33.22.24 / *Fax* : 04.91.54.34.40

@ : scp.marot.caniggia@orange.fr

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE DIX NEUF MAI

A LA REQUETE DE :

~~La Caisse de Crédit Mutuel Marseille Prado~~, société coopérative à capital variable et à responsabilité limitée, dont le siège social est à Marseille 13008 – 490 Avenue du Prado, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 315 736 918, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice.

FAISANT ELECTION DE DOMICILE :

Au sein de la SCP Rosenfeld prise en la personne de Maître V. ROSENFELD, Avocate au Barreau de Marseille y domiciliée Le Montesquieu 13/15 Rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille.

AGISSANT EN VERTU :

- De la copie exécutoire d'un acte de prêt reçu aux minutes de Maître DURACHER, Notaire associé à Rognac (13), en date du 14 Mai 2012
- D'un commandement de payer valant saisie signifié par acte de notre ministère en date du 17 Février 2020
- D'une ordonnance rendue sur pied de requête par Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 06 Mars 2020.
- Et des dispositions du Code des procédures civiles d'exécution.

A L'ENCONTRE DE :

La société civile immobilière **BEAUCUSO**, ayant son siège social **05 Corniche Kennedy** à Marseille (13007), inscrite au Registre du commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro **832 818 938**, propriétaire d'un bien immobilier sis 53 Rue Cavaignac à Marseille 13003 cadastré dite ville, Quartier La Belle de Mai section 811 I n° 21, représentant le lot n°2 soit un appartement sis au rez-de-chaussée sur l'arrière gauche comprenant entrée, salle d'eau, WC, séjour, bureau et placard et cour partiellement ouverte.

Nous, Maître Patrick MAROT, Huissier de Justice Associé, membre de la S.C.P. MAROT-CANIGGIA, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de MARSEILLE, y domicilié, 21 Rue Francis Davso, soussigné,

CERTIFIONS ET ATTESTONS,

Nous être transporté ce jour, à 09 heures 00, 53 Rue Cavaignac à Marseille 13003 où étant au rez-de-chaussée arrière gauche, en présence de Monsieur SILVA, expert diagnostiqueur à Marseille, de Monsieur DAUPHIN, serrurier et de Monsieur ZULIANI, Officier de Police Judiciaire précédemment requis par nos soins, nous avons dressé l'état descriptif suivant.

Sur place, nous rencontrons Monsieur **Estel QUADRELL** qui nous déclare occuper les lieux en vertu d'un bail qu'il ne peut nous fournir moyennant un loyer mensuel de 600 euros, charges comprises.

Cet appartement est occupé par Monsieur **QUADRELL** et sa compagne, absente ce jour.

Nous lui déclinons nos nom, prénoms, qualité et le but de notre mission avant de lui donner lecture de l'ordonnance susvisée et de lui en remettre copie.

Celui-ci nous donne alors libre accès aux lieux qui constituent le lot n°2, sis au rez-de-chaussée, au fond du couloir, en contrebas, sur le côté gauche.

Ce lot mesurant environ 37 m² se compose d'une grande pièce accueillant le séjour-salon et cuisine, d'une chambre, d'un WC, d'une cave, d'une salle d'eau et d'un placard.

I- Entrée de 1.82 m² :

La porte d'entrée est vétuste. Elle présente des traces d'effraction. Elle doit être changée.

II- Pièce à vivre (regroupant salon-séjour-cuisine) de 24.11 m² :

Sol : Carrelage gris foncé usagé.

Murs : Peinture de différentes couleurs en état d'usage.

Plafond : Peinture blanche. Les spots sont intégrés.

Deux grandes fenêtres situées sur l'arrière donnent de la clarté et offrent une vue sur la cour voisine.

La pièce est équipée d'une climatisation.

Un coin cuisine a été aménagé sur le côté gauche, derrière la cave.

Un placard aménagé existe près de l'accès à la salle d'eau.

III- Salle d'eau de 2.51 m² :

Sol : Carrelage en état d'usage.

Murs : Présence d'humidité et de moisissures sur les murs.

Plafond : Présence d'humidité sur l'enduit brut.

Un sèche-serviettes.

Un lavabo sur colonne, vétuste.

Un bac à douche situé au fond, protégé par un rideau.

IV – Cave de 4.80 m² :

C'est une pièce à laquelle on accède par une porte très basse. En effet, la hauteur sous plafond est limitée.

La zone est dépourvue de fenêtre et s'inscrit entre le coin cuisine et la rue, sous le lot voisin n°2.

V – Chambre de 8.10 m² :

Sol : Carrelage gris en état d'usage.

Murs: Peinture blanche à rafraichir.

Plafond : Peinture blanche à rafraichir.

Une fenêtre située dans le prolongement de celles du séjour éclaire la pièce et offre une vue sur la cour voisine.

VI – WC de 1.00 m² :

Ils sont situés face à la chambre, dans le petit couloir qui sépare l'entrée de la pièce à vivre.

Ils contiennent le cumulus et comportent un bloc usagé avec chasse d'eau dorsale.

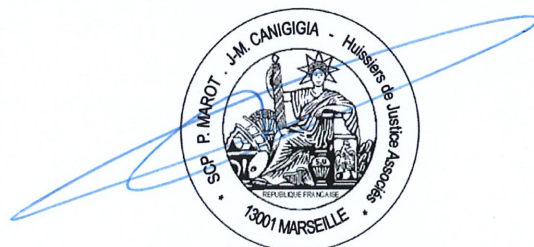
Le chauffage électrique est individuel.

Le syndic de copropriété est le Cabinet Citya Prado à Marseille 13008.

Le rapport des diagnostics techniques rendus obligatoires par la loi sera ultérieurement annexé au cahier des charges par l'Avocat poursuivant.

Nous prenons une série de treize clichés photographiques que nous annexons au présent procès-verbal descriptif.

Plus rien n'étant à constater, nous avons dressé le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit.



Maître Patrick MAROT
Huissier de Justice Associé



Photo (1).JPG



Photo (2).JPG

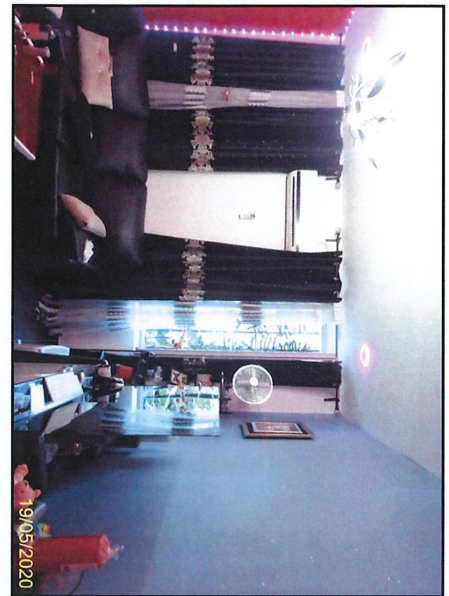


Photo (3).JPG



Photo (4).JPG



Photo (5).JPG



Photo (6).JPG

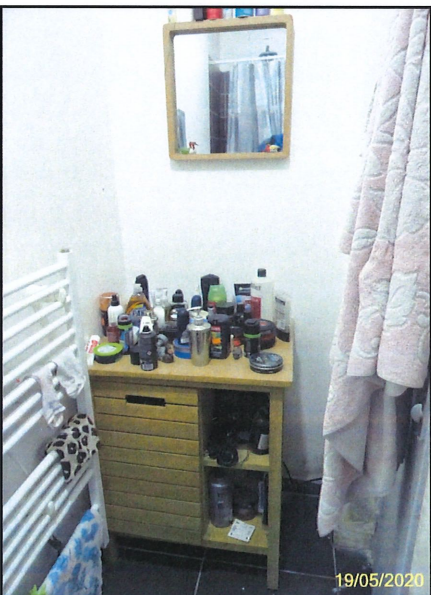


Photo (7).JPG



Photo (8).JPG

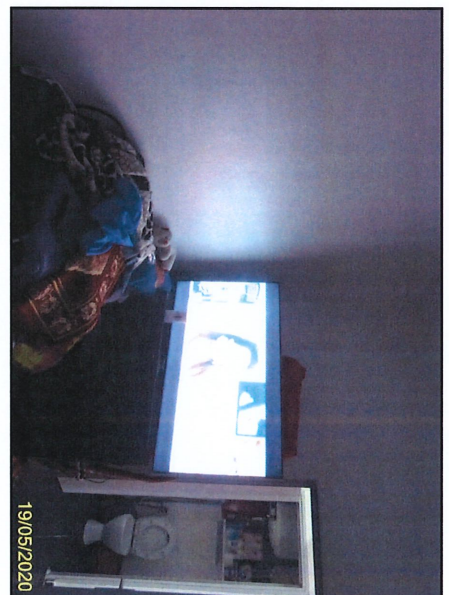


Photo (9).JPG



Photo (10).JPG



Photo (11).JPG



Photo (12).JPG

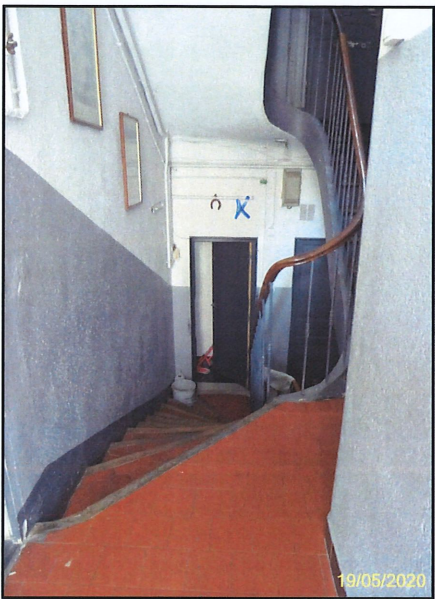


Photo (13).JPG

SCP Patrick MAROT - Jean-Michel CANIGGIA

Huissiers de Justice Associés



Nos principales missions :

- **Signification des actes judiciaires et extrajudiciaires :** généralement en France, dans la Communauté Européenne, à l'Etranger.
- **Exécuter les décisions rendues par les Tribunaux et les Cours :** par la mise en œuvre des mesures générales d'exécution forcée : saisie-vente, saisie-attribution, saisie-revendication, saisie-appréhension, saisie contrefaçon, expulsion...
- **Mise en œuvre des mesures spécifiques d'exécution forcée :** saisie ou immobilisation de véhicule, saisie de parts sociales, saisie des rémunérations du travail, vente de licence IV...
- **Mise en œuvre des mesures conservatoires :** toutes mesures conservatoires à l'encontre des débiteurs afin de garantir le paiement des créances dans l'attente d'un titre exécutoire ou d'un jugement définitif.
- **Garantir et Mettre en œuvre des sûretés judiciaires :** toutes sûretés judiciaires sur le patrimoine immobilier du débiteur comme, par exemple, inscrire une hypothèque, provisoire ou définitive, sur l'immeuble de celui-ci.
- **Négocier :** négociations de créances entre créancier et débiteur afin d'éviter la saisine de la juridiction compétente.
- **Rédiger :** tous les actes de procédures et extrajudiciaires dont le particulier ou l'entreprise peut avoir besoin dans sa vie privée ou dans le cadre de son activité professionnelle.